



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal  
Séance du 28 octobre 2022 – 19 heures  
Convocation du 21 octobre 2022  
Séance ordinaire

Envoyé en préfecture le 07/11/2022  
Reçu en préfecture le 07/11/2022  
Publié le  
ID : 059-215904897-19700101-DCM2810\_20-DE

Membres en exercice : 26  
Présents : 21  
Absents Excusés Représentés : 5  
Absents excusés : /  
Absents : /

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTARÉK – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Maryline MARLIERE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN .

Étaient absents excusés représentés : Mmes Mrs David MORTREUX représenté par Angélique DHINNIN – Pascal KACZMARCZYK représenté par Bernard TRICOT – Marie-Louise LEMAIRE représentée par Pascaline VITELLARO – Clémence BARBIER représentée par Geneviève LECLERCQ – Gaëtan GRARD représenté par Salvatore BELLU.

Étaient absents : /

Étaient absents : /

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire  
Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe

2022-10-20 - Locations de salles et de matériels aux particuliers – Remboursement – Délibération  
cadre.

M. le Maire explique que des salles et des matériels communaux sont loués aux particuliers et il arrive que leurs projets n'aient pu être menés à bien et que le Conseil Municipal doit délibérer pour le remboursement du montant de la location.

De fait, afin de permettre un traitement plus rapide de ces demandes et de déclencher le remboursement, il propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération cadre selon les modalités suivantes :

- les remboursements des locations de salles et de matériels sont consentis :
  - lorsque le projet du particulier a dû être annulé en raison :
    - de la survenue d'un événement familial grave
    - d'intempéries
  - lorsque la demande est effectuée avant la date de location ou dans le délai de 15 jours suivant la date de location.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
1<sup>ère</sup> Adjointe,

Karine SKOTAREK



Le Maire,

Alain MENSION

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Identifiant de transmission : 059-215904897-19700101-DCM2810\_20-DE

Publié sur le site Internet le 09/11/2022